

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

VILLE DE THIANT**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de séance : Dimanche 22 mars 2026**

Date de la convocation : mardi 17 mars 2026

Date de l'affichage : mardi 17 mars 2026

Nombre de conseillers	En exercice :	23
	Présents :	23
	Votants :	23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures trente, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Salle du conseil, rue Anatole France à THIANT, sous la Présidence de Monsieur Jean Louis DANGLETERRE (Doyen)

Présents: Monsieur Jimmy Laurent, Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER, Madame Pauline LEROY, Monsieur Philippe LEBRUN, Madame Nathalie SOURISSE, Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE, Madame Laetitia BATAILLE, Monsieur Raphael BALBONA, Madame Virginie LARIVE, Monsieur Frédéric MASCLET, Madame Emilie LEBRUN, Monsieur Pascal LION, Madame Sana DELROT, Monsieur Alain DUPONT, Madame Annie COLEAU, Monsieur Sébastien FRANCOIS, Madame Marie-Blanche LEDUC, Monsieur Laurent CORBIER, Madame Catherine BRABANT, Monsieur Philippe WAELKENS, Madame Lucie LUCI, Monsieur Jean-Noël POTTIEZ

Absents : MM. XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Objet : Election du Maire

La séance a été ouverte sous la Présidence du Doyen.

Madame Emilie LEBRUN est désignée secrétaire de séance du conseil.

Il est désigné 2 assesseurs : Madame Sana DELROT et Monsieur Jean-Noël POTTIEZ

Le Maire est élu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT) et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7 du CGCT).

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du Conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu Maire un Conseiller Municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. *A fortiori*, un Conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents. Aucune disposition n'impose que le futur Maire soit présent au moment de son élection.

Enfin, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à un candidat tête d'une liste aux élections Municipales de se présenter comme candidat à l'élection du Maire.

Aussitôt après l'élection du Maire, le Conseil procède à l'élection des Adjoints. Cette opération se fait sous la présidence du Maire nouvellement élu.

Le président de séance sollicite les conseillers municipaux afin qu'ils présentent officiellement leur candidature au poste de Maire.

Monsieur Jimmy LAURENT est candidat au poste de Maire

Nom du candidat: Jimmy LAURENT

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	23
Nombre de votants :	23
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	3
Nombre de suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	12

Nombre de voix obtenues par le candidat: **20** voix

Monsieur Jimmy LAURENT a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est élu Maire de la Commune de Thiant.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jimmy LAURENT